



A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
du 13 mars 2020
référence N°EAU/AUT/18/1029

l'Administration communale de Beaufort,
ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église

est autorisée d'exploiter les sources Cloosbiërg 1, 2 et 3 pour la distribution publique en eau potable à Dillingen

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 7 mai 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff.,

